



Ser Soustigné

Monsieur Erhard Gaston, Maire de la Commune de Rougemont-le-Château (H^t Rhin) et agissant en cette qualité d'une part, et Messieurs E. & Odobey Cadet, fabricants d'horloges publiques à Morez (Jura) d'autre part,

en vertu de la délibération du conseil Municipal en date du dix sept Juin 1880 ont fait le traité suivant Messieurs E. & Odobey Cadet, sous les conditions qui vont être dites, s'engagent à établir une horloge publique pour la placer au clocher de l'église de Rougemont.

L'horloge aura 2 corps de rouages, marchera huit jours pour un remontage à 12 mètres de chute; elle sonnera les heures, répétitions des heures et les demies sur une cloche de 600 kilogrammes environ placée actuellement au beffroi de l'église. Elle indiquera les heures et les minutes sur 2 cadrans en émail sur cuivre rouge dont un petit adapté au mécanisme de l'horloge et servant d'indicateur pour la remise à l'heure et un autre de 2 mètres 20 cm de diamètre, composé d'un châssis en fer à T divisé en 13 compartiments pour recevoir les cartouches des heures et le centre en verre, de forte épaisseur, dressé et dépoli sur une face et recouvert de 3 bouches de céruse.

Le mouvement de l'horloge sera muni d'un échappement à force constante ou remontoir d'égalité et d'un ressort auxiliaire pour entretenir la marche de l'horloge pendant le remontage. La fourchette sera à vis de rappel, articulée et à ressort pour neutraliser les chocs accidentels sur les chevilles de la roue d'échappement.

Toutes les roues seront croisées à cinq bras et en bronze de 4^{ème} qualité. Le corps de rouages de sonnerie sera pourvu d'un engrenage ou heuil de remontage en fonte de fer pour faciliter le remontage du poids moteur.

Les grains dans lesquels tournent les pivots seront en bronze

ser. Note

et retenus par des vis. Toutes les pièces qui ont des frottements seront en acier trempé. Les pignons et les pivots seront en acier fondu trempé et poli.

Pour les métaux employés seront de 1^{ère} qualité. La roue 1^{ère} du corps de rouage de somerie aura 44 cm de diamètre sur 42 à 45 mm d'épaisseur sur les dents.

La roue 1^{ère} du corps de rouage du mouvement aura 25 à 28 cm de diamètre sur 25 à 28 mm d'épaisseur sur les dents.

La denture des roues et pignons sera calculée de manière à obtenir le moins de frottement et le plus de résistance possible. Le bâti du mécanisme sera composé de fer cornière dressé et assemblé par de forts boulons à des traverses en fonte ornement. Il sera verni noir avec filets bronzés.

Rien ne sera rivé ni à demeure fixe: toutes les pièces pourront se démonter avec la plus grande facilité.

La solidité, les proportions, le fini du travail ne laisseront rien à désirer pour une longue durée et un bon fonctionnement. L'horloge sera placée dans une armoire en chêne avec portes latérales et devanture vitrée; on pourra la remonter sans ouvrir le cabinet.

Les cordes pour les poids seront en fil de fer galvanisé; les poids moteurs seront composés de disques additionnels de fonte de fer réunis par de forts boulons.

Il y aura un tendeur à vis de rappel pour régler la longueur des chaînettes de tirage du marteau.

Pour les accessoires nécessaires à l'installation de cette horloge, tels que marteau de somerie, tubes en cuivre avectringler de raccord en acier, renvoi d'angle --- etc --- sont à la charge des fabricants.

Les frais d'emballage et de transport de l'horloge et de ses accessoires sont à la charge des constructeurs.

Un délai de trois mois après l'approbation Préfectorale est accordé aux fabricants pour la confection et l'installation de cette horloge et de tous ses accessoires dans l'emplacement désigné.

Inscrip^{te} à Fontaine le Seuro
 Octobre 1889 F^o 66 - 7 - Deux Vingt
 Six Francs Vingt Centimes. 7^{es}
 Six Francs cinquante cinq centimes.

26.20
 6.55
 32.75

La réception des travaux sera faite immédiatement après la pose, aux frais de la Commune.

Les fabricants donnent garantie pendant dix ans pour toute les parties de leurs travaux, à l'exception des cordes métalliques, contre toute avarie qui pourrait provenir de vices de construction.

La Commune de Rougemont s'engage à faire remonter et entretenir l'horloge convenablement et à ses frais.

L'emplacement de l'horloge et du cadran sera approprié aux frais de la Commune; les bois, s'il en faut, les échaffaudages nécessaires et les journées d'un aide pour la pose sont aussi à la charge de la Commune.

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent acte sont à la charge des fabricants, et le transport, de la gare de Belfort à Rougemont, des divers colis dont se compose la fourniture, à la charge de la Commune.

Le prix de cette horloge, rendue placée et en bon état de fonctionnement est convenu à la somme de Deux Mille Six Cent cinq francs payables dans le courant du mois de Mars Mil Huit Cent Quatre-Vingt-dix.

Le présent acte ne sera valable qu'autant qu'il aura reçu l'approbation de Monsieur le Préfet.

Fait double à Rougemont-le-Château le Trente un
 Tout Mil Huit Cent Quatre-Vingt-neuf.

Le Maire. Ser Entrepreneur.



Vu & approuvé: E. D. Brobey Cadet
 Belfort le 21 Septembre 89
 Préfet Administrateur

29.75
 26.20
 6.55
 32.75

26.20
 6.55
 32.75